Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Électricien, veuillez visiter :
bpelectricien.fr/annales-sujets-et-corriges

Législation Hygiène Sécurité

Session 2004 • Code sujet : **25504** • Durée : **1 h 00** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Sécurité électrique, accident du travail et prévention en entreprise (14 questions) **Page 3**

2. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://bpelectricien.fr/assets/annales/bp-electricien/U32 - Législation - hygiène - Sécurité/2004/BP Électricien - U32 - Législation - hygiène - Sécurité - Session 2004 - 1-Sujet.pdf

1. Sécurité électrique, accident du travail et prévention en entreprise

Eric, exécutant électricien dans une fonderie automatisée de 156 salariés, reçoit l'ordre de remplacer et raccorder un luminaire, puis est blessé par une décharge électrique après la remise en marche de la chaîne. Les questions abordent l'habilitation, la préparation et la consignation du travail, l'accident, la prévention et les rôles du CHSCT et de l'inspecteur du travail.

Question 1. Mentionner le titre d'habilitation d'Eric.

Eric exécute le remplacement et le raccordement du luminaire sous la responsabilité du chargé de travaux. Son rôle est celui d'un exécutant électricien en basse tension, et non d'un chargé de travaux. Le titre d'habilitation correspondant est B1. Le chargé de travaux, lui, porte l'habilitation B2.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Habilitation : B1, exécutant électricien en basse tension.

Question 2. Justifier si Eric avait réuni toutes les conditions nécessaires pour commencer son travail en toute sécurité.

Non. La zone est balisée et Eric réalise une VAT, mais cela ne suffit pas. Selon l'annexe, le chargé de travaux doit recevoir, lire et signer l'ACT ou l'APEC, identifier l'installation, s'assurer de l'absence de tension et réaliser la mise à la terre et en court-circuit si nécessaire. Il doit aussi informer l'équipe et donner l'ordre de commencer. La remise en marche montre que le risque de réalimentation n'était pas maîtrisé.

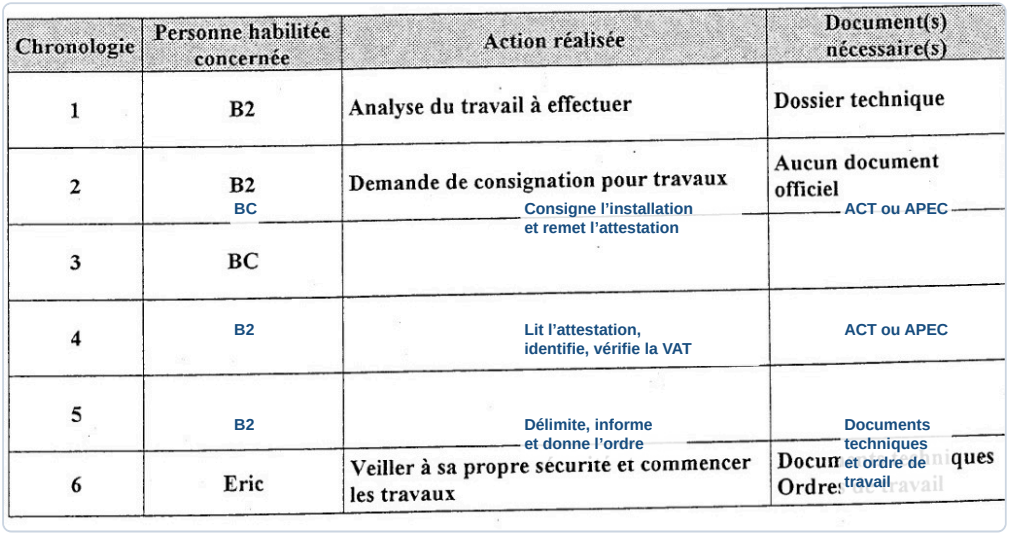
> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Non : toutes les vérifications et protections contre une réalimentation n'étaient pas assurées.

Question 3. Compléter le tableau de la chronologie de préparation du travail demandé à Eric, à l'aide de l'annexe.

La chronologie ci-dessous reprend les rôles indiqués dans l'annexe. Le BC réalise la consignation et remet l'attestation au B2. Celui-ci prépare le chantier, puis donne à Eric l'ordre de commencer.

Étape	Personne habilitée	Action réalisée	Document nécessaire
1	B2	Analyse du travail à effectuer	Dossier technique
2	B2	Demande de consignation pour travaux	Aucun document officiel
3	BC	Consigne l'installation et remet l'attestation	Attestation de consignation pour travaux (ACT) ou APEC
4	B2	Reçoit, lit et signe l'attestation; identifie l'installation, vérifie l'absence de tension et réalise, si nécessaire, la mise à la terre et en court-circuit	ACT ou APEC
5	B2	Délimite la zone, informe les exécutants et donne l'ordre de commencer	Documents techniques et ordre de travail
6	Eric	Veille à sa sécurité et commence les travaux sur ordre	Documents techniques et ordre de travail

Tableau de chronologie complété



> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ordre : analyse, demande, consignation par le BC, préparation par le B2, puis travaux par Eric.

Question 4. Citer dans l'ordre les différentes étapes d'une consignation.

Une consignation comprend la mise hors énergie et la prévention de toute remise sous tension. Elle s'effectue dans l'ordre suivant :

1. Séparer l'installation de toutes ses sources d'énergie.
2. Condamner les organes de séparation en position ouverte.
3. Identifier l'installation concernée.
4. Vérifier l'absence de tension (VAT).
5. Mettre à la terre et en court-circuit lorsque cela est requis.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Séparation, condamnation, identification, VAT, puis mise à la terre et en court-circuit si nécessaire.

Question 5. Expliquer quelle est la probable négligence qui a entraîné cet accident.

La négligence probable est une consignation incomplète ou mal contrôlée, qui n'a pas empêché le redémarrage de la chaîne. Les organes de séparation devaient être condamnés et toutes les sources d'énergie de l'installation concernée maîtrisées. Le chargé de travaux devait également contrôler l'attestation et s'assurer que la zone était sûre avant d'autoriser le début des travaux. La seule VAT ne protège pas d'une réalimentation ultérieure.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La consignation n'a pas empêché la réalimentation et le redémarrage de la chaîne.

Electrocution et électrisation

Question 6-1. Définir les termes « électrocution » et « électrisation ».

Électrisation : passage d'un courant électrique dans le corps humain, pouvant provoquer des blessures ou d'autres effets, sans entraîner nécessairement la mort. **Électrocution** : électrisation qui entraîne la mort. Les deux termes désignent donc un accident lié au courant, mais seul le second implique une issue mortelle.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Électrisation : courant traversant le corps. Électrocution : électrisation mortelle.

Question 6-2. Indiquer de quoi Eric a été victime.

Le récit précise qu'Eric reçoit une décharge électrique et se blesse, mais ne signale pas son décès. Le terme approprié est donc électrisation. On parle d'électrocution uniquement lorsque le passage du courant provoque la mort.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Eric a été victime d'une électrisation.

Question 7. Indiquer si cet accident peut donner lieu à une prise en charge au titre d'un accident du travail (AT) et justifier la réponse.

Oui. L'accident survient alors qu'Eric exécute son travail, sur son lieu de travail, et entraîne une blessure. Il répond donc à la définition de l'accident du travail et peut ouvrir droit à une prise en charge au titre des AT, sous réserve de la déclaration et des formalités prévues.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Oui : l'accident s'est produit au travail et a entraîné une blessure.

CHSCT

Question 8-1. Proposer une hypothèse pouvant expliquer que l'existence d'un CHSCT diminue la fréquence des accidents dans l'entreprise.

Le CHSCT associe les représentants du personnel à l'identification des dangers et à l'amélioration des conditions de travail. Il peut ainsi faire remonter les situations à risque, proposer des actions de prévention et contribuer à réduire les accidents.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le CHSCT aide à repérer les risques et à mettre en place des mesures de prévention.

Question 8-2. Indiquer trois missions du CHSCT.

Le CHSCT participe à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il exerce notamment les missions suivantes :

- Analyser les risques professionnels et les conditions de travail.
- Effectuer des inspections dans l'établissement.
- Enquêter après un accident du travail ou une maladie professionnelle.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Analyser les risques, inspecter les lieux de travail et enquêter après les accidents.

Question 8-3. Indiquer si la présence d'un CHSCT est obligatoire dans cette entreprise et justifier la réponse.

Oui. Selon la réglementation applicable en 2004, un CHSCT est obligatoire dans les établissements d'au moins 50 salariés. La fonderie compte 156 salariés; le seuil est donc dépassé et la présence d'un CHSCT est obligatoire.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Oui : avec 156 salariés, l'établissement dépasse le seuil obligatoire de 50.

Question 8-4. Préciser l'action du CHSCT après cet accident.

Après l'accident, le CHSCT mène une enquête pour en analyser les circonstances et rechercher les causes, notamment la défaillance de consignation ou de coordination ayant permis le redémarrage. Il formule ensuite des propositions de prévention et de correction afin d'éviter qu'un accident similaire se reproduise.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Enquêter sur les causes de l'accident et proposer des mesures de prévention.

Question 9. Citer les ouvrages de référence qu'Eric peut consulter en matière de législation du travail si un différend l'oppose à son employeur.

Pour connaître les règles applicables à sa relation de travail, Eric peut consulter le Code du travail et la convention collective applicable dans l'entreprise. Le premier fixe les règles légales; la seconde précise les dispositions propres à la branche ou à l'entreprise.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le Code du travail et la convention collective applicable.

Question 10. Citer deux missions importantes de l'inspecteur du travail, qui intervient à la suite de cet accident.

L'inspecteur du travail contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises et peut constater les infractions. À la suite d'un accident, il peut aussi enquêter sur les faits et vérifier le respect des règles de santé et de sécurité.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Contrôler l'application du droit du travail et enquêter sur l'accident ou les infractions.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2004)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve U32 de Législation Hygiène Sécurité du BP Electrotechnique, session 2004, porte le code 25504, dure une heure et a un coefficient 2. Le sujet étudie un accident électrique lors du remplacement d'un luminaire dans une fonderie. Il évalue la préparation et la consignation des travaux, l'analyse de l'accident, la prévention et les missions des acteurs de santé et sécurité au travail.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Avant les travaux, le chargé de travaux vérifie les conditions de sécurité et reçoit, lit puis signe l'attestation de consignation ou de première étape.
- La consignation comprend la séparation, la condamnation, l'identification et la vérification d'absence de tension, puis la mise à la terre et en court-circuit si nécessaire.
- L'électrisation est le passage du courant électrique dans le corps ; l'électrocution désigne une électrisation mortelle.
- Un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail peut être reconnu comme accident du travail.

Points de vigilance & attentes du jury

- Respecter l'ordre des étapes de consignation et distinguer les rôles du chargé de consignation, du chargé de travaux et de l'exécutant.
- Ne pas confondre le balisage et la demande de VAT avec l'ensemble des conditions nécessaires avant le commencement du travail.
- Définir séparément électrisation et électrocution, puis appliquer correctement ces définitions au cas d'Eric.
- Justifier les réponses sur le CHSCT en tenant compte de l'effectif de l'entreprise et des faits du scénario.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Dans quel ordre présenter les étapes d'une consignation ?

Présentez les étapes dans l'ordre : séparation de l'installation, condamnation des organes de séparation, identification, vérification d'absence de tension, puis mise à la terre et en court-circuit si elle est nécessaire.

Q : Quelle différence faut-il faire entre électrisation et électrocution ?

L'électrisation est le passage du courant électrique dans le corps et peut provoquer des blessures de gravité variable. Le terme électrocution désigne une électrisation qui entraîne la mort.

Q : Comment gérer le temps dans cette épreuve d'une heure ?

L'épreuve dure une heure et totalise 40 points. Répartissez votre temps selon le poids des questions, répondez précisément aux tâches courtes et gardez quelques minutes pour vérifier l'ordre des étapes et la qualité des justifications.

Q : Que faut-il faire apparaître dans les réponses pour répondre aux attentes du jury ?

Traitez chaque élément demandé, respectez l'ordre lorsqu'il est exigé et justifiez vos conclusions à partir des faits. Pour le tableau, renseignez chaque étape, l'intervenant, l'action et les documents nécessaires en vous aidant de l'annexe.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpelectricien.fr/assets/annales/bp-electricien/U32 - Législation - hygiène - Sécurité/2004/BP Électricien - U32 - Législation - hygiène - Sécurité - Session 2004 - 1-Sujet.pdf

Ressources BP Électricien : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.